

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Bernard ROUSSEL GALLE

Demeurant : 3 Grande rue 25580 FALLERANS

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA COMBE SAINT PIERRE	B	1467			60a 13ca	Terres	03

Total surface : **60a 13ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le **PRENEUR** exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le **PRENEUR** ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 17.41€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.


4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Stéphane BOURDENET

Demeurant : 1 rue de l'Aviation 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA LIESE	AL	0045	J	F1	62a 79ca	Pres	01
LA LIESE	AL	0045	K		2ha 55a 21ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	A	P1	1ha 79a 10ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	D	F1	50a 90ca	Pres	02

Total surface : 5ha 48a 00ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 607.26€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.


6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,

A _____, le _____

Le Bailleur,

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Eric CHAPUIS

Demeurant : 21 rue du Stade 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
AUX RETTEUX NORD	AO	0170		F1	67a 00ca	Pres	02
A LA PERCHE	ZH	0147	A		66a 26ca	Landes	01
A LA PERCHE	ZH	0147	B		1ha 76a 10ca	Terres	03

Total surface : 3ha 09a 36ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 267.98€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.


4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Sébastien ECHAUBARD FERNIOT

Demeurant : 4 rue de l'Aviation 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
PLANCHES SECHES	ZH	0113		F1	5ha 16a 90ca	Terres	03
A SAINT SAUJEUILLÉ	ZD	0038	BJ		1ha 60a 70ca	Terres	02
A SAINT SAUJEUILLÉ	ZD	0038	BK		1ha 60a 70ca	Terres	03

Total surface : **8ha 38a 30ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 638.72€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Madame Véronique ECHAUBARD FERNIOT

Demeurant : 4 rue de l'Aviation

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
A L'ECOT	AP	0082			2ha 29a 32ca	Pres	02
AUX BANARDES	AR	0035			1ha 45a 20ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	B	P2	2ha 85a 00ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0406	B	F1	20a 00ca	Terres	02

Total surface : **6ha 79a 52ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 675.28€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5 - MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

GAEC ROUSSEL GALLE représentée par **Mme Stéphanie ROUSSEL GALLE**

Demeurant : 7 rue du Clos 25580 FALLERANS

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : **VALDAHON**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
COMBE AUX CHOUX	B	0744	J		8a 69ca	Terres	03
COMBE AUX CHOUX	B	0744	K		17a 00ca	Terres	02

Total surface : **25a 69ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le **PRENEUR** exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le **PRENEUR** ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 13.72€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.


4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Pascal JEANNINGROS

Demeurant : 10 rue du Maréchal Juin 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
AU PERRERROT	ZE	0093	AJ		1ha 49a 71ca	Terres	02
AU PERRERROT	ZE	0093	AK		74a 86ca	Terres	03
AU PERRERROT	ZE	0093	B		9a 73ca	Landes	01

Total surface : **2ha 34a 30ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 145.96€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.


4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Cédric JOBERT

Demeurant : rue de la Villedieu 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
VAUVOILLIER VILLAGE	AM	0001			4ha 16a 90ca	Pres	02
CHAMP MONTANT	AN	0006	A		1ha 92a 85ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0006	B		3a 62ca	Taillis simple	03
CHAMP MONTANT	AN	0140	A		94a 23ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0140	B		55ca	Taillis simple	03
CHAMP MONTANT	AN	0141			76a 87ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0143			2a 51ca	Terres	02
COMBE SAINT PIERRE	B	0746	J		92a 35ca	Terres	02
COMBE SAINT PIERRE	B	0746	K		92a 36ca	Terres	03
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	C	P3	1ha 90a 00ca	Pres	02
AU MALPOMMIER	ZI	0055	J		1ha 14a 25ca	Terres	02
AU MALPOMMIER	ZI	0055	K		1ha 14a 25ca	Terres	03

Total surface : 13ha 90a 74ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 1 192.66€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE



5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,

A _____, le _____

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Gilles SEURET

Demeurant : 2 Place du Dahon 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
GRANDS CHAMPS	ZE	0013	J		85a 45ca	Terres	01
GRANDS CHAMPS	ZE	0013	K		85a 45ca	Terres	02
MECENIERES	ZE	0047			72a 50ca	Terres	02
PLANCHES SECHES	ZH	0113		F2	1ha 50a 00ca	Terres	03

Total surface : 3ha 93a 40ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 177.05€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.


5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,

A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et :

Madame Jacqueline PARADYSZ

Demeurant : 55 rue de La Lieze 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le **BAILLEUR** cède, par les présentes, à bail à ferme au **PRENEUR**, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune : VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA LIESE	AL	0028	A		53a 77ca	Pres	01
LA LIESE	AL	0028	B		53a 77ca	Pres	02

Total surface : **1ha 07a 54ca** pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI NON

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 53.43€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.


4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile du bailleur.

Fait en double exemplaires,
A _____, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Bailleur,

Le Preneur,